REFERENTS

⇒ Déontologue

⇒ Laïcité

☞ ***La saisine d'un référent est un droit statutaire pour tous les agents.***

(Art. L.124-2, L. 124-3, L.135-3 du code général de la fonction publique)

Pourquoi saisir le référent déontologue et laïcité ?

Le référent déontologue et laïcité est compétent :

1. Sur toutes les questions liées aux obligations et aux principes déontologiques

Quelques exemples :

⇒ Les principes de base de la déontologie de l'agent public : dignité, impartialité, intégrité et probité

⇒ Le cumul d'activités,

⇒ Le respect du devoir de réserve et du secret professionnel, la liberté d'expression,

⇒ L'obligation d'information,

⇒ Le devoir d'obéissance et de désobéissance,

⇒ La prévention des conflits d'intérêts.

2. Pour apporter des conseils aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité

Le référent est également compétent pour l'information et la protection des lanceurs d'alertes.

Comment saisir le référent ?

Il peut être saisi par courriel à l'adresse suivante :

deontologue21-58-89@orange.fr

ou par **courrier confidentiel** (apposer la mention « **CONFIDENTIEL** » sur l'enveloppe) :

Centre de gestion de la FPT de la Côte d'Or

A l'attention du Référent déontologue

16-18 rue Nodot

CS 70566

21005 DIJON CEDEX

En remplissant un formulaire de saisine :

⇒ Formulaire pour les agents

⇒ Formulaire pour l'autorité territoriale

Quelles suites à ma saisine ?

Votre saisine est **strictement confidentielle**.

Elle peut être redirigée vers l'interlocuteur compétent si elle a été effectuée à tort.

Un accusé de réception est envoyé sous 7 jours.

Le cas échéant, la saisine est traitée sous 2 mois au maximum.

Le référent peut demander à vous rencontrer et/ou toutes personnes utiles.